

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 14 DECEMBRE 2017

Le 14 décembre 2017 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

**Présents :** **Mesdames** Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Nicole MONNET, Sandrine PONTURLAS, Catherine VIGNES.

**Messieurs** Patrick VIGNES, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON.

**Secrétaire de Séance :** Geneviève QUERTAIMONT

**Procurations :** Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES  
Danièle METAIS à Catherine VIGNES  
Jean Charles ROUMY à Francis BRIULET  
Pascal CENAC à Ludovic CAPDEVIELLE

### ORDRE DU JOUR

**Point 1** : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2017.

**Point 2** : Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du Budget 2018.

**Point 3** : Dérogation au repos dominical – Autorisation d'ouverture pour 5 dimanches sur l'année 2018.

**Point 4** : Adhésion au service d'instruction et demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS).

**Point 5** : Questions Diverses.

**La séance est ouverte à 19 heures 30 minutes.**

### Point 1

#### - Approbation du compte-rendu des Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.**

## Point 2

### **- Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du Budget 2018 COMMUNE.**

Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal que, des factures concernant des investissements faits en 2017 devront être réglées en 2018, et les invite, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités territoriales, à l'autoriser, à effectuer le paiement de ces factures d'investissements avant le vote du Budget 2018.

Opérations concernées :

Chapitres	BP 2017	Autorisation d'engagements avant vote BP 2018
21 opération 11 (achat matériel)	11 868.00	2 967.00
21 opération 12 (bâtiments)	227 240.00	56 810.00
23 opération 13 (voirie)	28 224.00	7 056.00
<b>TOTAL</b>	<b>267 332.00</b>	<b>66 833.00</b>

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations de paiement des investissements, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au budget de l'exercice 2017, soit 66 833 euros.**

## Point 3

### **- Dérogation au repos dominical – Autorisation d'ouverture pour 5 dimanches sur l'année 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dimanches depuis 2016.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015" pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques", dite "Loi Macron".

Selon le même article, dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

A cet égard, il rappelle également que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015, il avait été décidé que seulement 5 dimanches ne soient retenus, et ce en accord, à l'époque, avec l'ensemble des Maires de l'agglomération.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la demande en date du 23 octobre dernier présentée par Mme Virginie CORRET, Directrice du Centre Commercial Géant Casino, sollicitant l'ouverture en 2018, de 5 dimanches, à savoir :

- dimanche 14 janvier 2018
- dimanche 9 décembre 2018
- dimanche 16 décembre 2018
- dimanche 23 décembre 2018
- dimanche 30 décembre 2018

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accorder l'ouverture du Centre Commercial Géant Casino 5 dimanches pour l'année 2018 aux dates proposées.**

## Point 4

### **- Adhésion au service d'instruction et demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS)**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la délibération prise lors du conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 décidant de la création du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et donne une lecture du projet de la délibération à prendre, en conséquence, à savoir :

Vu la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové), promulguée le 24 mars 2014, qui dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'Etat ne sont plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale approuvée lorsque ces communes sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions susvisées, les EPCI fusionnées regroupant plus de 10 000 habitants, soit la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes (CAGT) et les communautés de communes du Pays de Lourdes (CCPL) et du Canton d'Ossun (CCCO), avaient créé des services communs d'instruction ADS pour leurs communes membres ne bénéficiant plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à compter du 01 juillet 2015 ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de ces services communs, fixées par conventions, sont différentes pour chaque service et qu'il est nécessaire de les harmoniser ;

Considérant que la création, au 01 janvier 2017, de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat au 01 janvier 2018 pour l'instruction ADS au bénéfice des communes membres des autres EPCI fusionnées et disposant d'un PLU, d'un POS, ou d'une Carte Communale approuvés à la date du 01 janvier 2017 ;

Le Conseil Communautaire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par délibération n°9 du jeudi 30 novembre 2017, a décidé de la création d'un service commun unique d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes membres de la CATLP. La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

De manière générale, ce service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun assurera également une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme et pourra appuyer les services municipaux.

La mise en place du service commun d'instruction ADS ne constitue pas un transfert de compétence, ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun, placé sous la responsabilité du Président et du Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération, sera assuré et financé par la CATLP qui gèrera également la facturation du coût de ce service auprès des communes adhérentes, au prorata du nombre d'actes instruits pour les communes de plus de 2 000 habitants ou au prorata de la population pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La population de la commune étant supérieure à ce seuil, ce sera donc le coût à l'acte qui s'appliquera.

Les dépenses seront partagées en fonction du nombre d'actes pondérés instruits pour les communes selon les ratios suivants : 0.4 CUB, 0.7 DP, 1 PC, 0.8 PD, 1.2PA.

L'ensemble des charges qui, en application de la présente convention, auront à être assumées comptablement par la CATLP et appelant remboursement par les communes, feront l'objet d'avances de trésorerie à raison de versements trimestriels par les communes en fonction des actes instruits pour les communes à l'année N-1 et feront l'objet d'une régularisation sur les factures du premier trimestre de l'année N+1.

Les tarifs pouvant bien sûr être revalorisés en fonction de l'évolution éventuelle des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Un projet de convention a été élaboré.

Cette convention annule et remplace les conventions existantes passées entre la commune et l'ex CAGT

Elle prévoit la création du service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, précise son financement et les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la CATLP ; elle détaille le champ d'application, les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du maire ; elle détermine les modalités d'intervention de la commune et de la CATLP dans le cas de contentieux ou recours.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'adhérer, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au service commun unique chargé de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols mis en place par la CATLP pour les communes membres,**
- **d'approuver la convention régissant les principes de ce service entre la commune et la CATLP,**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants, titre ou mandat,...),**
- **d'autoriser le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**

## Point 5

### **- Questions Diverses**

#### **➔ Révision libre de l'attribution de compensation versée par la CATLP**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier en date du 20 octobre dernier, adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), concernant la délibération à prendre relative à la révision libre de l'attribution de compensation versée par la CATLP, et donne une lecture du projet de celle-ci, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), du 26 septembre 2017.

Lors de sa réunion en date du 26 septembre, le CLECT a évalué les conséquences du transfert à la CATLP de la compétence PLUI, élaboration des documents d'urbanisme, SCOT, Environnement, Transports, Gens du Voyage, Politique de la Ville et Tourisme.

Pour les compétences PLUI et SCOT, afin de garantir une équité entre les communes qui n'avaient pas transféré cette compétence avant la fusion, elle propose d'évaluer le coût que représente cette compétence pour la CATLP, en le rapportant au nombre d'habitants de ces communes.

Pour la compétence élaboration des documents d'urbanisme, elle propose aux communes qui n'avaient pas transféré cette compétence avant la fusion, d'évaluer la charge sur la base du coût de l'étude du ou des documents en l'étalant sur 15 ans.

Pour la compétence tourisme, il a été repris le montant des subventions qui étaient versées par les communes à leurs offices de tourisme correspondants strictement à la compétence.

Enfin pour les compétences Environnement, Transport, Gens du Voyage et Politique de la Ville concernant uniquement la Ville de Lourdes il a été procédé à une évaluation des charges en prenant en charge les dépenses constatées dans les budgets à l'exception de la compétence gens du voyage.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

**• d'une part, d'accepter l'attribution de compensation de la commune de Laloubère modifiée de la façon suivante :**

Commune	AC 2017	Transfert de Compétences	AC 2018
LALOUBERE	312 240,61€	1681,87€	310 558,74€

**• et d'autre part, d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Adjoint à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**

#### **➔ Bail professionnel – Maison d'Assistants Maternelles KarNaVal**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016, les Membres du Conseil Municipal avaient été informés de son entretien avec les Responsables de la Maison d'Assistants Maternelles KarNaVal en présence de Geneviève QUERTAIMONT et de Francis BRIULET, au cours duquel, celles-ci avaient confirmé leur souhait de vouloir occuper, pour exercer leur activité, le logement dont la Commune est propriétaire rue de l'Agriculture, étant donné qu'elles ne pourront plus exercer dans leur local actuel, en raison de sa reprise par son propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle également aux Membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016, il avait été décidé, à l'unanimité :

- d'une part, d'approuver le programme de Réhabilitation d'une maison d'habitation pour l'accueil d'une Maison d'Assistants Maternelles en Centre Bourg, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 191 340,00 € HT,
- et d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire indique que la fin des travaux engagés pour la réhabilitation des locaux, est prévue pour le 10 janvier 2018, et précise qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail professionnel de location du bâtiment situé 1 Bis rue de l'Agriculture (Section AH n°0005) pour l'accueil de la Maison d'Assistants Maternelles KarNaVal.

Monsieur le Maire présente le projet de bail aux Membres du Conseil Municipal.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, de fixer le montant du loyer mensuel à 900€,**
- **et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel et tous les documents afférents à ce projet.**

## ➔ Rythmes scolaires

Monsieur le Maire donne une lecture du courrier qu'il propose d'adresser à Monsieur Thierry AUMAGE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées, concernant les rythmes scolaires, et qui reprend notamment le tableau récapitulatif des votes ayant eu lieu lors des Conseils d'Ecoles Maternelle et Elémentaire, à savoir :

"Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Mairie de Laloubère, conformément au décret sur les rythmes scolaires 2017-1108 du 27 juin 2017, souhaite un changement de l'organisation de la semaine scolaire dès la rentrée scolaire 2018, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Afin de conforter cette position, vous voudrez bien trouver, ci-dessous, le tableau récapitulatif des votes ayant eu lieu lors des Conseils d'Ecoles Maternelle et Elémentaire, à savoir :

	Ecole Maternelle		Ecole Elémentaire		Total		%	
	4 jours	4.5 jours	4 jours	4.5 jours	4 jours	4.5 jours	4 jours	4.5 jours
<b>Parents d'Elèves</b>	2	0	2	2	4	2	66.7	33.3
<b>Enseignants</b>	2	0	0*	3	2	3	40	60
<b>Mairie</b>	1	0	2	0	3	0	100	0
<b>Total</b>	5	0	4	5	9	5	64.3	35.7

(\*) il n'a pas été possible de tenir compte de la position en faveur des 4 jours de la 4<sup>ème</sup> enseignante pouvant participer au vote, en raison de son absence pour congés maladie (sans quoi il aurait été enregistré un résultat nul au Conseil d'Ecole Elémentaire, et au total nous aurions enregistré également, au niveau des enseignants, un score de parité).

Comme vous pouvez le constater, les résultats mettent en évidence un positionnement en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours, notamment quant aux attentes des parents qui se sont prononcés au total à près de 70% pour ce choix.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs."

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal se prononcent, à l'unanimité, pour le retour à la semaine à 4 jours, et l'envoi de ce courrier à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées.**

## ➔ Décisions modificatives

Monsieur le Maire présente dans le détail au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

### ● Budget Commune

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
1641	Emprunts en Euros		+ 6 500.00
023	Virement à la section d'Investissement		+ 6 500.00
66111	Subvention d'équipement versées aux Départements – Bâtiments et installations		- 6 500.00
021	Virement à la section de Fonctionnement	+ 6 500.00	
<b>TOTAL</b>		<b>6 500.00</b>	<b>6 500.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir ces propositions.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22 h 00.

- oOo -